

Adhésion Modification d'adhésion (N°adhérent)

Humanis Santé Agricole

Accord national du 10 juin 2008 sur une protection sociale complémentaire en agriculture et la création d'un régime de prévoyance I
Contrat socle collectif facultatif et contrat surcomplémentaire collectif

ENTREPRISE

Raison sociale

N° Siren N° Code NAF

Date de création de l'entreprise Forme juridique

Nature de l'activité

Adresse du siège social

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

Effectif concerné à la date de l'adhésion

RÉSERVÉ À NOTRE ORGANISME

N° ENTREPRISE

Date d'effet de l'adhésion :

Contrat socle collectif facultatif
n° CRI2017001S/02 et
Contrat surcomplémentaire collectif
n° CRI2017001S/04

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Dater et signez votre bulletin d'adhésion.
- 3- Joignez un Kbis datant de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- 4- Retournez votre dossier à l'adresse indiquée à la fin de ce document.

COTISATIONS

CONTRAT SOCLE COLLECTIF FACULTATIF : CRI2017001S/02

Ayants droit des salariés affiliés eux-mêmes au contrat socle collectif obligatoire (n°CRI2017001S/00) Cotisations complémentaires à celles du contrat socle collectif obligatoire du régime frais de santé de l'accord national du 10 juin 2008 (n°CRI2017001S/00)

COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 377 euros en 2019)

Régime de Sécurité sociale

| | Régime Général | Régime Alsace Moselle |
|------------------------------------|----------------|-----------------------|
| Conjoint ou concubin | 1,10 % | 0,66 % |
| Par enfant à charge ⁽¹⁾ | 0,60 % | 0,36 % |
| Conjoint + enfant(s) | 2,84 % | 1,70 % |
| Par ascendant | + 1,10 % | 0,66 % |

CONTRAT SURCOMPLÉMENTAIRE COLLECTIF : CRI2017001S/04

Salariés affiliés au contrat socle collectif obligatoire (n°CRI2017001S/00) et ayants droit affiliés au contrat socle collectif facultatif (n°CRI2017001S/02)

COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 377 euros en 2019)

Régime général et Alsace Moselle

| | Option 1 | Option 2 |
|----------------------|----------|----------|
| Salarié | + 0,45 % | + 0,88 % |
| Conjoint ou concubin | + 0,45 % | + 0,98 % |
| Par enfant à charge | + 0,26 % | + 0,51 % |
| Conjoint + enfant(s) | + 1,10 % | + 2,15 % |
| Par ascendant | + 0,45 % | + 0,98 % |

[1] gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Les cotisations n'ont pas été revalorisées depuis 2017.

ENGAGEMENT

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par agissant en qualité de muni de tous les pouvoirs nécessaires⁽¹⁾ déclare adhérer :

au contrat⁽²⁾ **socle collectif facultatif** référencé CRI2017001S/02, assuré par Humanis Prévoyance, au profit des ayants droits des salariés affiliés eux-mêmes au contrat socle collectif obligatoire.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le présent bulletin d'adhésion et les conditions générales référencées « CG/HP/HSAFAC/FS-07.2017 » où figurent les garanties) et avoir reçu la notice d'information référencée « NI/HP/HSAFAC/FS-07.2017 », la notice d'information Assistance référencée F17S0494, les conditions générales d'utilisation de la téléconsultation médicale référencées CGU Téléconsultation 01.2017 et la notice d'information complémentaire Itelis 01.2018.

au contrat⁽²⁾ **surcomplémentaire collectif** référencé CRI2017001S/04 assuré par Humanis Prévoyance comme suit : (cochez en fonction de vos souhaits) :

Modalité d'adhésion des salariés Obligatoire Facultative

Option choisie si obligatoire Option 1 ou Option 2

Option(s) choisie(s) si facultative Option 1 et/ou Option 2

| | | | |
|--|---|----|--|
| Type d'adhésion au contrat | <input type="checkbox"/> Adhésion obligatoire du salarié <i>Appel des cotisations auprès de l'entreprise</i> | OU | <input type="checkbox"/> Adhésion facultative du salarié ⁽⁴⁾ <i>Appel de cotisation individuel (auprès du salarié)</i> |
| Appel de cotisations des conjoints et assimilés <i>Si l'extension a été souscrite</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Individuel (auprès du salarié) | | <input checked="" type="checkbox"/> Individuel (auprès du salarié) |

L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le présent bulletin d'adhésion et les conditions générales référencées « CG/HP/HSASurcomp/FS-07.2017 » où figurent les garanties) et avoir reçu la notice d'information référencée « NI/HP/HSASurcomp/FS-07.2017 ».

Un double du bulletin d'adhésion vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance.

Fait à le

L'entreprise

Signature et cachet de l'entreprise

Humanis Prévoyance

Le Directeur

⁽¹⁾ L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.

⁽²⁾ Le contrat socle collectif facultatif et le contrat surcomplémentaire collectif ne peuvent être souscrits seuls. Ils viennent obligatoirement en complément du contrat socle collectif obligatoire assuré par Humanis Prévoyance. La résiliation du contrat socle collectif obligatoire entraînera la résiliation du contrat socle collectif facultatif et/ou du contrat surcomplémentaire collectif à la même date d'effet.

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris. • Les garanties assistance sont portées par Filassistance International, société anonyme au capital de 3.500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le n° 433 012 689, située au 108, Bureaux de la Colline - 92213 Saint cloud cedex. • L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. • L'Institution est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. • Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance. En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du Groupe Malakoff Médéric Humanis à l'adresse URL suivante : <https://malakoffmederic-humanis.com/politique-protection-malakoff-mederic-humanis>. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe Malakoff Médéric Humanis – cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant Couturier - 92246 Malakoff cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande. Pour en savoir plus, consultez le site internet du Groupe Malakoff Médéric Humanis à l'adresse URL suivante : <https://malakoffmederic-humanis.com/politique-protection-malakoff-mederic-humanis>. En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.